

ATTESTATION D'ENGAGEMENT À L'ENTRETIEN DU BALISAGE

Pour rappel : le balisage des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) doit être réalisé conformément aux normes prévues par la charte départementale du balisage.

▪ **Engagement :**

Je soussigné(e)

Représentant la structure en charge de l'entretien du balisage suivante :

S'engage, à compter de la date de signature de la présente, à rendre le balisage toujours bien visible des randonneurs et à le remplacer ou l'entretenir en cas de détérioration ou d'usure.

Fait à

Le

Signature